

OFFICE DE TOURISME SOISSONNAIS VALOIS

COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à 9h30, les membres du Comité de direction de l'EPIC office de tourisme légalement convoqués se sont réunis au pavillon Nord du parc Gouraud à Soissons, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'office de tourisme Soissonnais Valois.

Etaient présents :

Titulaires : Franck BRIFFAUT, Jean-Pierre BRIOUX, Marc COUTEAU, Gilles DAVALAN, Alexandre DE MONTESQUIOU, Thierry GILLES, Anthony GRANDO, François HANSE, Céline LE FRERE, Bernard RUELLE, Pascal TORDEUX, Xavier BAILLY, Nicolas BAUDON, Didier CASSEMICHE, François DESMAREST, Cédric HENNION, Matthieu SEGIEJCZYK, Christelle VARAIN

Suppléants présents pouvant prendre part au vote : Yana BOUREUX, Guillaume BOURGEOIS, Dominique FIQUET

Absent : Arnaud BATTEFORT, Dominique BONNAUD, Laurent CAUDRON, Alain CREMONT, Eloi GUILLAUME, Hervé HERTAULT, Loïc LALYS, Marie-Thérèse LEMOINE, Sylvie LABOUE, Jean-Philippe ROSA

Le quorum étant atteint le Comité de direction peut délibérer.

Était également présent : Hervé MUZART, Mélissa LEFEVRE

Le secrétariat est assuré par Chloé Bajsarowicz

Objet : Organisation du travail des collaborateurs de l'office de tourisme

Vu la délibération du Comité de direction de l'office de tourisme du 4 avril 2024 approuvant la création et les statuts de l'office de tourisme ;

Vu la convention collective des organismes de tourisme ;

Considérant les conditions de travail dont les agents des offices de tourisme de GrandSoissons et de Retz-en-Valois ont bénéficiées et qu'il convient de maintenir afin d'assurer une organisation de travail adaptée aux activités d'un office de tourisme ;

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité,

Décident de :

- fixer la durée de travail effectif à 38 heures par semaine pour un temps complet et pour les collaborateurs qui ne sont pas conseillers en séjour aux accueils des bureaux d'information touristique,
- annualiser le temps de travail de l'ensemble de l'équipe et fixer un forfait de 208 jours travaillés par an pour les cadres, afin notamment de gérer les congés payés en jours ouvrés,
- instaurer la récupération automatique des dimanches travaillés, sauf majoration légale au-delà de 8 jours,

-mettre en place un régime de compte épargne-temps,
-mettre en place le télétravail, pour les collaborateurs qui ne sont pas conseillers en séjour aux accueils des bureaux d'information touristique, en jours flottants sur la base de 42 par an pour un temps complet et dans le cadre d'une charte précisant les conditions de son fonctionnement.

Autorisent la Présidente de l'office de tourisme et sa directrice à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Soissons, le 13 septembre 2024

La Présidente,

Céline Le Frère



Membres en exercice : 27
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

